



AVIS DE COURSE

3^e ÉDITION

Du 13 au 23 mai 2026

Organisée par



En collaboration avec



SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1. ORGANISATEUR DE LA COURSE	3
2. RÈGLES APPLICABLES	3
3. [DP] [NP] PUBLICITÉ	4
4. CONDITIONS D'ADMISSION	4
5. INSCRIPTION	5
6. ÉQUIPEMENTS RECOMMANDÉS	7
7. PROGRAMME	7
8. CONTRÔLE DES BATEAUX	7
9. INSTRUCTIONS DE COURSE	8
10. PARCOURS	8
11. SYSTÈME DE PÉNALITÉS	9
12. CLASSEMENTS	9
13. PLACE AU PORT	9
14. [NP] [DP] LIMITATION DE CIRCULATION DES BATEAUX	9
15. COMMUNICATION RADIO	10
16. MÉDIATISATION DE LA COURSE	10
17. DOTATIONS	10
18. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ	10
19. ASSURANCE	11
20. DÉVELOPPEMENT DURABLE	12
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	12
ANNEXES	14

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2016, la société OC Sport Pen Duick s'est vue confier, dans le cadre d'une location gérance, l'organisation de toutes les courses exploitées par la société PEN DUICK.

Les droits d'exploitation relatifs à la course La Solitaire du Figaro ont eux-mêmes été préalablement concédés jusqu'en 2036 à la société PEN DUICK par la société 'Société du Figaro' dans le cadre d'un contrat de location gérance.

Prévention des violences et incivilités :

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1. ORGANISATEUR DE LA COURSE

1.1. AUTORITÉ ORGANISATRICE (AO)

La société OC Sport Pen Duick, dont le siège social est situé au 6 rue du sous-marin Vénus- 56100 Lorient et représentée par son Président, Monsieur Hervé Favre, organise une course en double à la voile, à bord de Figaro Beneteau 3, dénommée « Le Défi Paprec » du 13 mai au 24 mai 2026 (ci-après la « Course »).

1.2. COMITÉ D'ORGANISATION

Un Comité d'organisation générale de la Course est constitué. Il comprend la direction de OC Sport Pen Duick et la direction de course.

1.3. L'ÉQUIPE D'ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la FFVoile conformément à la réglementation. Un jury national sera constitué par la FFVoile. Ses décisions seront sans appel conformément à la RCV 70.5 et à la prescription fédérale (autorisation votée au BE du 14 février 2026).

Lorsque les juges ne sont pas présents physiquement, mais sont joignables par téléphone ou par , Email, VHF ou tout autre moyen visio ou radio, les réclamations peuvent être instruites et jugées de cette façon.

2. RÈGLES APPLICABLES

2.1. La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1. Placer [NP] au début de chaque règle à laquelle cela s'applique.

2.2. La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. Placer [DP] au début de chaque règle à laquelle cela s'applique.

2.3. Mentions spécifiques :

La Course est régie par :

- Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) de la FFVoile en vigueur,
- Les prescriptions de la FFVoile, traduites pour les skippers étrangers précisées en Annexe 1 « Prescriptions FFVoile »,
- Les règlements fédéraux, notamment le Règlement technique des pratiques sportives et compétitives, et chartes de la FFVoile
- La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM / IRPCAS) quand elle remplace les RCV du Chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil. Les RCV s'appliquent dans le cas d'un éventuel parcours en baie défini dans l'Annexe 3 « Parcours », de jour comme de nuit.
- Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) de World Sailing catégorie 3.
- Les règles de la Classe Figaro Beneteau 3 en vigueur.

2.4. Les skippers reconnaissent avoir pris connaissance de la Prescription FFVoile (RSO - FFVoile n°4 Bis 2026/27). RSO 4: « la décision de mener ou de faire mener une inspection telle que décrite dans l'annexe L des RSO relève de la seule et entière responsabilité du Skipper ».

2.5. Les heures officielles sont en UTC+2

2.6. En cas de traduction du présent Avis de Course (AC), le texte français prévaudra.

2.7. En cas de force majeure, la direction de course pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles les skippers devront se conformer. Elles pourront donc modifier certaines règles du présent Avis de Course et/ou des Instructions de Course (IC).

3. [DP] [NP] PUBLICITÉ

3.1. En application de la Réglementation 20 de World Sailing (WS) (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

3.2. Les marquages prévus sont ceux définis pour l'organisateur à Annexe FB3-AX09/C à F des règles de la Classe Figaro Beneteau : voile d'avant, cagnards, stickers tableau arrière, pavillon de course bastaque tribord, pavillons dans l'étai au port, sticker bôme.

Les marquages publicitaires à apposer dans la voile plate d'avant et sur le tableau arrière seront disponibles pour les skippers au plus tard le 30 mars 2026 pour une pose préalable. Un plan de pose sera joint à ces marquages. Tout sticker supplémentaire pourra être facturé. L'absence des marquages de l'AO durant la durée de la Course pourra donner lieu à l'application d'une pénalité de 200 euros HT par jour d'absence de marquages.

3.3. En cas de publicité sur le bateau, la carte de publicité FFVoile 2026 sera demandée aux skippers. Une copie devra figurer dans la base de données de la Classe Figaro Beneteau.

4. CONDITIONS D'ADMISSION

4.1. Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la

participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.2. Les bateaux admis à courir devront répondre aux règles des règlements de la Classe Figaro Beneteau 3 en vigueur.

4.3. ADMISSIBILITÉ DU SKIPPER ET DU CO-SKIPPER

Le Défi Paprec se court en double. Tout bateau doit avoir, en tout temps, les deux personnes et toujours les mêmes à bord, sous réserve des RCV 1.1 et 41. Ces 2 personnes sont nommées « Skipper » et « Co-Skipper », et désignés ensemble « l'Equipage » dans les documents de course.

Pour pouvoir participer, le Skipper ne peut pas déjà avoir participé à la Solitaire du Figaro et/ou au Défi Paprec.

La Course est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans à la date du départ (sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'AO), en règle avec les exigences de la Classe Figaro Beneteau, avec les exigences de son autorité nationale, et satisfaisant à la réglementation 19 de WS (code d'admissibilité), ainsi qu'aux règles d'admission et d'inscription de cet AC.

Le Skipper et le Co-Skipper, quelle que soit leur nationalité, devront présenter :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, ou
- leur licence Club FFvoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

L'AO se réserve le droit de refuser ou d'annuler une inscription d'un Skipper ou d'un Co-Skipper si elle estime que sa participation peut nuire à l'image de la Course.

4.4. QUALIFICATION DE L'ÉQUIPAGE

Pour qu'un Equipage soit qualifié, le Skipper devra, dans les deux dernières années, avoir participé et fini en solitaire ou en double au moins une course du circuit Académie Figaro Beneteau, ou une course en RSO 2 en Figaro Beneteau 3.

Dans le cas contraire, l'Equipage devra réaliser un parcours de qualification d'au moins 350 mn à la discrétion du directeur de course.

Toutefois, la direction de course se réserve le droit d'accepter d'autres épreuves de qualifications ou d'imposer à un Skipper de participer à une autre course de préparation (en particulier si une course était réduite pour des raisons météorologiques ou annulée), ou à un parcours de qualification supplémentaire.

4.5. DOSSIER MÉDICAL

Le Skipper et le Co-Skipper devront fournir obligatoirement un dossier médical contenant le questionnaire médical fourni par l'AO (cf. Annexe 4 « Fiche médicale confidentielle »). Le test d'effort, l'ECG et l'électrocardiographie ne sont pas obligatoires mais vivement conseillés (possibilité de se rapprocher de l'AMCAL pour l'organisation de ces examens). Le dossier médical et les éventuels tests d'effort et électrocardiographie devront être transmis au médecin de course à l'adresse amcalteam@gmail.com, au plus tard 60 jours avant le départ programmé de la Course.

Les médecins référents prendront contact avec les Skippers et Co-Skippers pour organiser une visite médicale en amont de la Course.

4.6. FORMATION MÉDICALE ET SURVIE

Conformément aux RSO (6.01.3 et 6.05.3) :

- Au moins l'un d'eux doit avoir suivi une formation telle que requise par la RSO 6.02 (Thèmes de la formation) dans les cinq années précédant le départ de la course.
- Les deux membres de l'Equipage doivent être familiarisés avec les procédures de premiers secours, de l'hypothermie, des noyades, de la réanimation cardio-pulmonaire, et des systèmes de communication adéquats.

La participation pour le Skipper ou le Co-Skipper à un stage survie World Sailing est fortement conseillée.

4.7. DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Annexe Environnementale (Annexe 6) a pour objectif de traiter les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux de la Course, en adéquation avec la vision qu'OC Sport Pen Duick a choisi d'incarner : Rethink sport, une voie solide vers l'action climatique.

Cette Annexe Développement Durable liste les obligations des différentes parties prenantes sur les sujets environnementaux, sociaux et sociétaux.

5. PROCÉDURE D'ADMISSION

Les Skippers devront transmettre les documents à l'AO tels que précisés dans la procédure d'inscription ci-dessous (article 6).

Le Comité d'organisation étudiera l'ensemble des documents fournis par chaque Skipper, à l'exception du dossier médical qui sera étudié par le médecin référent de la Course dans le respect du secret médical.

Le Comité d'organisation se réserve la possibilité de faire appel à des experts tiers dans le cadre de cette procédure.

Conformément à la RCV 76.1, le Comité d'organisation pourra refuser ou annuler l'inscription d'un Skipper et d'un Co-Skipper.

6. INSCRIPTION

6.1. LIMITATION DES INSCRITS

Le nombre d'Equipages admis à participer à la Course sera limité à 10.

Si, à la date d'inscription (article 6.2), le nombre d'inscriptions fermes est inférieur à 5, la Course ne sera pas maintenue. Les modalités de remboursement applicables dans ce cas sont précisées à l'article 6.4.

Les candidatures seront enregistrées chronologiquement par l'AO selon la date de réception des formulaires d'engagement définitif et du virement des frais d'inscription. Le cas échéant, une liste d'attente sera créée.

L'AO se réserve le droit d'accepter des candidatures supplémentaires ou d'inviter directement un Equipage sous forme de Wildcard.

Un Equipage ne peut de lui-même céder ou revendre sa place directement à un autre Equipage.

6.2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Pour qu'une inscription soit définitive, l'Équipage devra **avant le 3 avril 2026** :

- Avoir complété le formulaire de candidature accessible en ligne sur le lien suivant : <https://forms.monday.com/forms/73e29fce262d583fac7e9b3e8966e399?r=use1>
- Avoir complété le formulaire d'engagement définitif (envoyé par l'AO au Skipper à réception du formulaire de candidature) pour le Skipper et le Co-Skipper, et l'avoir renvoyé à l'AO (cachet de la poste faisant foi dans le cas d'un envoi postal).
- Effectuer le virement des frais d'inscription.

L'inscription sera enregistrée lors de la réception des frais d'inscription ou de la copie du virement bancaire correspondant à la totalité des frais d'inscription.

L'inscription enregistrée de l'équipage ne sera définitive que lorsque toutes les conditions d'admission auront été remplies et que le Skipper, le Co-Skipper et leur bateau auront satisfait aux dernières vérifications à Perros-Guirec durant la semaine précédant le départ .

6.3. FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DÉFINITIF

Le formulaire d'engagement définitif, qui est disponible en Annexe 5 de l'Avis de Course, est à retourner, complété, à l'adresse : OC Sport Pen Duick

Inscription Le Défi Paprec
6, rue du sous-marin Vénus
56100 Lorient (France)

ou scanné par email à l'adresse philippine.collod@ocgroup.com

6.4. FRAIS D'INSCRIPTION, DÉSISTEMENT, ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Le montant des frais d'inscription à la Course s'élève à 770 euros HT + TVA au taux en vigueur (soit la somme de 924 euros TTC), et devront être réglés par virement bancaire aux coordonnées suivantes avant le 3 Avril 2026 :

CR FINISTERE	13/02/2024
CENTRE D AFFAIRES FINISTERE NORD	00294
Tel. 0298414866 Fax. 0298418133	

Intitulé du compte	S.A.S. OC SPORT PEN DUICK 6 RUE DU SOUS MARIN VENUS ZAC DE KEROMAN 56100 LORIENT
---------------------------	---

Domiciliation

Code banque 12906	Code guichet 50113	Numéro de compte 57460696293	Clé RIB 08
-----------------------------	------------------------------	--	----------------------

IBAN	FR76 1290 6501 1357 4606 9629 308
-------------	-----------------------------------

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT	AGRIFRPP829
---	-------------

	Avant le 03/04/2026	A partir du 04/04/2026
Inscription skipper	924 TTC	/
Frais de gestion pour inscription tardive	/	/
Désistement Equipage (sauf raisons médicales)	Remboursement De 500€ TTC	Aucun remboursement
Désistement skipper pour raisons médicales	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Annulation cas de force majeure	Aucun remboursement	Aucun remboursement
Annulation pour minimum d'équipage atteint	/	Remboursement intégral

En cas de désistement de l'Equipage après le 4 avril 2026, sauf pour raisons médicales, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés.

En cas de désistement d'un équipage après le 4 avril, si le nombre total d'inscrits venait à passer en dessous de 5, l'AO se réserve le droit d'annuler la Course.

En cas de désistement de l'Equipage pour raisons médicales ou en cas d'annulation de la Course pour minimum d'équipage non atteint, les frais d'inscriptions seront intégralement remboursés.

Il est convenu ce qui suit dans le cas où OC Sport Pen Duick se trouverait dans l'obligation d'annuler la Course dans sa totalité à la suite d'une décision de la direction de course à cause de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une interdiction de l'opération par disposition légale, réglementaire ou décision de justice :

- Sont considérés comme cas de force majeure, les cas habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français basée sur l'article 1218 du Code civil, ainsi que ceux hors de contrôle de l'AO empêchant l'organisation de la Course, notamment mais non limitativement la guerre (étrangère ou civile), les attentats ou risques d'attentats, les épidémies et pandémies déclarées comme telles ou les risques sanitaires, les phénomènes météorologiques inhabituels, ou la survenance d'une grève ou d'une manifestation empêchant la direction de course de donner le départ de la Course. Dans chacun de ces cas, les Skippers et Co-Skippers ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Après le 4 avril 2026, chaque nouvelle demande d'inscription sera étudiée par l'AO qui ne pourra dans tous les cas pas s'engager à garantir la fourniture des mêmes prestations (place à quai, support de visibilité, dossier de presse...).

L'AO se réserve le droit d'accepter une inscription qui ne répondrait pas à tous les critères d'éligibilité.

6.5. BASE DE DONNÉES DE LA CLASSE ET INSCRIPTION

Dans une démarche de simplification, l'AO récupère une partie des informations relatives aux Skippers et Co-Skipper, à leur bateau ainsi qu'à leurs partenaires et équipes auprès de la Classe Figaro Beneteau qui tient à jour une base de données. Les Skippers et Co-Skippers sont responsables des informations qu'ils auront directement renseignées dans cette base qui devra être renseignée avant le 3 avril 2026 .

6.6. ACCEPTATION DES RÈGLES

L'inscription enregistrée de l'Equipe à la Course implique, de sa part et de celle de son sponsor, l'acceptation totale et sans réserve des règles du présent AC (RCV 4).

7. ÉQUIPEMENTS RECOMMANDÉS

Il est recommandé pour chaque Skipper et Co-skipper de porter une balise individuelle de détresse (PLB), fonctionnant en 121.5/406 MHz pendant toute la durée de la Course. Dans ce cas, la fiche de codage hexadécimal devra être communiquée à l'AO lors des contrôles.

Pour faciliter l'accès aux informations diffusées par la direction de course dans le cas où le bateau serait hors portée VHF, il est recommandé pour chaque bateau d'être équipé d'un appareil de communication par satellite de type Iridium en bon état de marche, muni de batterie en état, et d'un système de recharge opérationnel..

8. PROGRAMME

8.1. PROGRAMME OFFICIEL

Le Programme Officiel est précisé en Annexe 2 « Programme officiel » du présent AC.

8.2. [DP/NP] OBLIGATION DE PRÉSENCE DES SKIPPERS ET Co-SKIPPERS

8.2.1. La présence des Skippers et Co-Skippers est obligatoire aux temps définis comme tels dans le Programme Officiel.

8.2.2. La présence du Skipper et Co-Skipper ou d'un représentant du Skipper, et de son bateau prêt à passer les contrôles, sera obligatoire à compter du mercredi 13 mai 2026 à 13h à Perros-Guirec.

La présence des bateaux dans le port d'arrivée est obligatoire jusqu'au dimanche 24 mai 2026 à 8h.

La date du départ de la Course ne pourra pas être avancée. Cependant, l'horaire de départ pourrait être avancé.

9. CONTRÔLE DES BATEAUX

9.1. PRÉSENCE DES BATEAUX

La date de présence obligatoire des bateaux dans le port Perros-Guirec est fixé du mercredi 13 mai 2026 à 13h. Si un bateau est manquant à cette date, son Skipper et Co-Skipper pourra se voir appliquer une pénalité de 500 Euros HT par jour d'absence.

Les contrôles d'équipements débuteront mercredi 13 juin 2026 à partir de 14h.

Un bateau non conforme aux règlements de la Course ne pourra pas prendre le départ de la Course.

9.2. NATURE DES CONTRÔLES

9.2.1. La base de données skipper et bateau de la classe Figaro Beneteau sera communiquée avant la Course à l'AO et devra être mise à jour par les Skippers au plus tard le 1er avril 2026.

9.2.2. Il n'y aura aucune certification de voiles neuves durant la Course.

9.2.3. Les contrôles effectués avant le départ de la Course sont les suivants :

- Contrôle de l'armement de sécurité des bateaux.
- Plombage des équipements.
- Les marquages définis à l'article 3.3.
- Contrôle des VHF et programmation des fréquences de course (P4 et P5), vérification des systèmes électriques et des pilotes automatiques.

En complément des contrôles définis en 9.2, les Skippers devront fournir à l'AO au plus tard à la clôture des inscriptions (le 4 avril 2026) la copie d'écran des contacts d'urgence de leur Epirb et de leur PLB, qui devront mentionner le nom du directeur de course ainsi que le numéro de la ligne rouge.

Les contrôles définis en 9.2.3 seront effectués sur les bateaux à partir du 13 mai 2026 à Perros-Guirec

CONTRÔLE DES FEUX DE TÊTE DE MÂT

Les feux de tête de mât devront être en fonctionnement à partir de la présence obligatoire des bateaux à Perros-Guirec, chaque soir à partir de 22h00. Ils devront fonctionner conformément aux Règles 20 et 21 du RIPAM.

10.4 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 x minutes avant le premier signal d'avertissement de chaque étape et jusqu'à la fin de toutes les courses.

10. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC seront publiées sur le tableau officiel dématérialisé :

<https://www.lasolitaire.com/acces-team> au plus tard au briefing sécurité, le mercredi 13 mai (mdp: LaSolitaire2026).

11. PARCOURS

11.1. Le parcours de la Course est défini dans l'Annexe 3 « Parcours » du présent AC. Le parcours définitif sera communiqué sous forme d'avenant « Parcours Etape » au plus tard lors du briefing météo / départ.

11.2. Les skippers devront embarquer les cartes marines papier qui couvrent l'ensemble du parcours

L'ensemble des cartes marines papier et des livres des feux (ou leurs équivalents) devront être présentés lors des contrôles du matériel de sécurité, à partir du 13 mai 2026. Une carte marine papier des approches des ports de départ et d'arrivée est obligatoire à bord.

Rappel : Il est de la responsabilité de chaque Equipage d'avoir des documents nautiques à jour, livre des feux, cartes marines (papier et électronique), etc.

12. SYSTÈME DE PENALITE

12.1. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

- 12.2.** Une infraction aux règles sera, après instruction, sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ, sauf mention contraire d'une règle de classe ou des IC.
- 12.3.** En modification des RCV A 5.1 et A 5.2, toute infraction à la RCV 28 - Effectuer le parcours pourra donner lieu à une demande d'instruction conformément à la RCV 60.
- 12.4.** Pour les formalités d'inscriptions avant la Course, les majorations ou frais forfaitaires prévues en 6.3 ci-dessus seront appliqués par l'AO.
- 12.5.** Durant la durée de la Course, les pénalités financières prévues à l'AC et aux IC pourront être appliquées par l'AO. L'AO se réserve le droit de procéder au recouvrement de ces sommes par tout moyen à sa convenance.

13. CLASSEMENTS

13.1. CLASSEMENT

Un classement sera fait à l'issue de la Course, selon les temps de course, majorés des pénalités ou minorés des bonifications éventuelles.

13.2. AUTRES CLASSEMENTS

Des classements spécifiques pourront être définis dans les IC, y compris un classement pour les utilisateurs du Jeu Virtuel Officiel de la Course.

14. PLACE AU PORT

Les Skippers bénéficient de la gratuité des places au port pendant la durée de la Course définie dans le Programme Officiel (Annexe 2).

15. [NP] [DP] LIMITATION DE CIRCULATION DES BATEAUX

Les sorties de ports, ainsi que les sorties d'eau des bateaux, seront interdites, sauf accord écrit préalable de la direction de course, du Comité de Course ou du Comité Technique à partir de la date de présence obligatoire des bateaux dans le port de départ et jusqu'à la fin de la Course.

Les Skippers des bateaux manquants aux pontons officiels de la Course pourront se voir appliquer une pénalité de 200 Euros HT par jour. L'absence du Skipper et Co-Skipper, et de son bateau le cas échéant, lors d'un temps nautique obligatoire, tel que défini dans le Programme Officiel, pourra donner lieu à une pénalité de 200 Euros HT par absence.

16. COMMUNICATION RADIO

16.1. A Perros-Guirec, deux canaux de course privatifs (P4 et P5) seront programmés sur la VHF du bord et sur la VHF portable si celle-ci est de la marque ICOM (puis déprogrammés à l'issue de la Course). Le TOS de chaque installation sera contrôlé par le technicien radio de la Course.

16.2. [NP] [DP] Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni effectuer de transmission vocale ou de données, ni recevoir de communication vocale ou de données qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

17. MÉDIATISATION DE LA COURSE

17.1. Afin de favoriser la couverture médiatique de la Course, l'AO met en place un service de presse pour la promotion médiatique de la Course. Le Skipper et le Co-Skipper autorise l'AO à diffuser et à utiliser son image, son nom et celle de son bateau (images vidéo et photos) et les vacances réalisées par l'AO pour les supports suivants : tout type de média (presse écrite, radios, télévisions, Internet), site Internet de la Course, dossier de presse, films étapes, affiche de la Course, etc., pour une durée indéterminée dès lors que le nom de la Course « Défi Paprec » est clairement attaché (préparation, déroulement, exploitations ultérieures à la Course y compris pendant les manifestations nautiques nationales et internationales).

Ces vidéos ou photographies des skippers pourront être prises par tous moyens, par l'AO ou l'un de ses prestataires, à l'occasion de leur participation à la Course.

Les skippers reconnaissent et acceptent que l'AO procède à l'enregistrement de ces vidéos et photographies et en acceptent l'utilisation décrite ci-dessus

Cette autorisation est accordée par le Skipper et le Co-Skipper à l'AO à titre gratuit et pour le monde entier.

17.2. L'AO pourra, et en accord avec le Skipper et le Co-Skipper, installer des caméras à bord de plusieurs bateaux, avant le départ de la Course afin de favoriser la couverture audiovisuelle de la Course. Le Skipper devra faire une déclaration par écrit auprès du comité technique. Les modalités seront précisées dans l'« Annexe audiovisuelle » (Annexe 7) .

17.3. L'AO met à disposition sur son site internet (www.lasolitaire.com) une cartographie permettant de suivre l'évolution de la flotte pendant les étapes. Cette cartographie est propriété de l'AO. Toute exploitation de cette cartographie est interdite, sauf accord écrit préalable de OC SPORT Pen Duick.

18. DOTATIONS

Le Skipper vainqueur du Défi Paprec se verra offrir son inscription pour La Solitaire du Figaro Paprec 2027 ou la Transat Paprec 2027.

19. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

19.1. RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS

19.1.1. Le présent Avis de Course rappelle qu'il est fait obligation à tout Skipper ou Co-Skipper (RCV 1.1 : *Aider ceux qui sont en danger*) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur.

19.1.2. Les Skippers et Co-Skippers participeront à la Course à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité à tous les effets (RCV 3 : *décision de courir*). Il appartiendra à chaque Skipper et Co-Skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de la Course ou de la continuer.

19.1.3. Tout renseignement que tout membre du Comité d'organisation pourrait fournir avant ou en cours de Course, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément

parmi d'autres sur lesquels le Skipper et le Co-Skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité du Comité d'organisation et de ses partenaires.

19.1.4. Les Skippers et Co-Skippers sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qu'ils pourraient causer à eux-mêmes, à leur bateau, aux autres Skippers et bateaux, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.

19.1.5. Comme condition essentielle de leur participation, les Skippers et Co-Skippers devront remettre au Comité d'organisation, dûment daté et signé, le formulaire de renonciation à recours contre l'AO, ses partenaires, prestataires et ses assureurs, joint au formulaire d'engagement définitif.

19.2. RESPONSABILITÉ DU COMITÉ D'ORGANISATION

La responsabilité du Comité d'organisation et de ses partenaires se limitera à assurer la bonne organisation de la Course.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter le Comité d'organisation ne pourra être que contractuelle et explicite, en particulier :

- La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que le Comité d'organisation pourrait réaliser, devront être considérés par les Skippers et Co-Skippers comme facultatifs, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre du Comité d'organisation ne saurait engager la responsabilité du Comité d'organisation que s'il a accepté cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédités à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

19.3. RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION DE COURSE

Il est rappelé que le déroulement sportif de la Course et l'élaboration des dispositifs de sécurité sont assurés sous la responsabilité de la direction de course.

20. ASSURANCE

Un certificat d'assurance du bateau sera demandé à tous les Skippers et une copie devra figurer dans la base de données de la Classe. Il est entendu que tous les bateaux devront être assurés à leur arrivée à Perros-Guirec, ville de départ de la Course pour participer à la Course.

Les Skippers sont responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir leur responsabilité civile lors de la Course.

L'absence de fait d'assurance responsabilité civile ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

21.DÉVELOPPEMENT DURABLE

1.1 Calculer l'empreinte carbone de la Course

Afin d'avancer vers la réduction de l'impact environnemental de la pratique de la course au large, il est nécessaire d'établir l'impact environnemental réel des activités. Cette première étape incontournable permettra notamment d'informer nos décisions pour les prochaines années.

Pour être pertinente, l'empreinte carbone doit donc être précise et intégrer dans son périmètre les trois scopes du GHG Protocol. En particulier, elle inclura les activités des équipes sportives, de l'organisation de course, mais aussi celle des prestataires, des partenaires et des visiteurs.

L'implication et l'engagement des équipes est primordial pour que ce travail soit aussi précis que possible sur l'édition 2026.

Action des équipes des Skippers et Co-Skippers: transmettre à l'AO les données de l'empreinte carbone de l'équipe suivant le fichier standard fourni par l'AO post événement. Les principaux thèmes sont les transports, l'hébergement, la restauration, les vedettes et semi-rigides aux départs et arrivées de la course. L'envoi des données définitives doit être effectué dans un délai de 14 jours après la remise des prix officielle.

L'AO se tiendra à disposition lors des escales et/ou par téléphone et mail pour répondre aux éventuelles questions.

1.2 Déclaration d'une collision

Les Skippers s'engagent à déclarer à la direction de course toute collision avec un objet flottant non identifié ou un cétacé. Cette déclaration doit être réalisée dans un délai de 24 heures suivant la collision et devra être aussi précise que possible.

1.3 Déclaration d'une perte de matériel en mer

Les skippers s'engagent à déclarer à la direction de course la perte en mer de tout matériel ou partie structurelle. Cette déclaration doit être réalisée dans un délai de 24 heures suivant la perte en mer.

22. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement, contacter :

OC SPORT Pen Duick - Le Défi Paprec
6 rue du sous-marin vénus - 56100 Lorient - France

Organisation générale :

Hervé Favre - Président OC Sport

Joseph Bizard - Directeur Général OC Sport

Julie Coutts - Directrice Générale OC SPORT PEN DUICK: julie.coutts@ocgroup.com
Philippine Collod - Cheffe de Projet : philippine.collod@ocgroup.com

Directeur de course habilité FFVoile:

Yann Chateau : yann.chateau@ocspport.com

Toutes les informations sur la Course, ainsi que les différents documents officiels sont accessibles sur l'espace skipper : www.lasolitaire.com

23. DONNÉES PERSONNELLES

23.1 OC Sport Pen Duick s'engage à respecter la réglementation applicable et notamment les dispositions et réglementations européennes applicables en matière de protection des données personnelles mises à sa charge, notamment le Règlement européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») et la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée et/ou toute réglementation qui s'y substituerait, ainsi que toute réglementation européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'Informatiques et des Libertés (CNIL).

23.2 OC Sport Pen Duick, responsable de traitement, sera amené en sa qualité d'AO, à traiter les données à caractère personnel des skippers et des membres de leur équipe.

Les données personnelles sont indispensables pour l'inscription et la participation à la Course (exécution du contrat). OC Sport Pen Duick indiquera sur chaque support de collecte de données personnelles, les données étant obligatoires et celles optionnelles.

Les données personnelles sont traitées notamment pour les finalités suivantes :

- Réceptionner, enregistrer et assurer le suivi des candidatures à la Course (exécution du contrat) ;
- Procéder à l'inscription et assurer le suivi des inscriptions (exécution du contrat) ;
- Assurer le suivi des désistements, annulations et remboursements (exécution du contrat) ;
- Assurer le suivi des skippers remplaçants (exécution du contrat) ;
- Emailing d'informations concernant la Course (intérêt légitime d'OC SPORT Pen Duick afin d'assurer le bon déroulement de la Course) ;
- Emailing de prospection commerciale et/ou transmission des données à des partenaires, prestataires, et fournisseurs à des fins de prospection commerciale (consentement) ;
- Contact en cas d'urgence, informations pratiques, informations médias (intérêt légitime d'OC Sport Pen Duick afin d'assurer le bon déroulement de la Course) ;
- Transmettre les coordonnées aux partenaires, prestataires et fournisseurs pour assurer le bon déroulement de la Course (exécution du contrat).

23.3 Les données personnelles seront accessibles par OC Sport Pen Duick. Les données pourront être transmises aux partenaires, prestataires et fournisseurs suivants pour les traitements de prospection commerciale et si vous y avez consenti :

- L'ensemble des partenaires, prestataires et fournisseurs de la Course, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lasolitaire.com/partenaires> ;
- Rivacom Event (agence de relation publique officielle) ;

En cas de transfert des données à des fins de prospection commerciale, OC Sport Pen Duick est désigné responsable du recueil de consentement avant le transfert des données personnelles. Les partenaires, prestataires et fournisseurs sont désignés individuellement responsables de l'utilisation des données transférées par OC Sport Pen Duick. OC Sport Pen

Duick, ses partenaires, prestataires et fournisseurs ne sont pas responsables conjoints des traitements.

23.4 Les données personnelles seront accessibles par OC SPORT Pen Duick. Les données pourront être transmises aux partenaires, prestataires et fournisseurs suivants pour les traitements de données permettant d'assurer le bon déroulement de la Course :

- Le directeur de course ;
- L'agence de communication officielle et l'agence de relation presse ;
- Prestataire nautique.

23.5 OC Sport Pen Duick conservera pendant 5 ans la preuve du recueil du consentement de la personne concernée pour le transfert des données à des fins de prospection commerciale.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la Course à laquelle s'ajoutent les durées de conservation liées aux obligations légales.

23.6 OC Sport Pen Duick s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la sécurité des données personnelles. OC SPORT Pen Duick ne transfert pas de données personnelles hors Union Européenne.

23.7 Conformément au RGPD, les skippers, skippers remplaçants et membres de leur équipe ont un droit d'accès, de retirer leur consentement lorsque le traitement est fondé sur le consentement, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité, de limitation. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : rgpd@ocsport.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

23.8 Les traitements de données personnelles concernant la gestion des pénalités, du classement, et des dotations mentionnés respectivement aux articles 12, 13, et 18 des présentes, sont réalisés par le directeur de course.

23.9 Les traitements de données personnelles concernant la fiche médicale confidentielle mentionnée à l'article 4.5 des présentes, sont réalisés par le médecin référent. Les skippers, les skippers remplaçants ou leur équipe ne doivent pas envoyer ces informations à OC Sport Pen Duick.

23.10 Les présentes clauses RGPD pourront être complétées dans de futures Annexes.

24. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent Avis de Course est régi par le droit français. En cas de litige, celui-ci sera soumis aux instances arbitrales de la FFVoile, et/ou à la juridiction compétente dans les conditions de droit commun, en fonction de la nature dudit litige.

25. ANNEXES

Liste des annexes :

Annexe 1 : Prescriptions fédérales

Annexe 2 : Programme officiel

Annexe 3 : Parcours

Annexe 4 : Fiche médicale confidentielle

Annexe 5 : Formulaire d'engagement définitif

Annexe 6 : Annexe développement durable

Annexe 7 : Annexe audiovisuelle

ANNEXE 1 - PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) - Racing Rules of Sailing 2025-2028 - Version of 15th of October 2024

FFVoile **Prescription to RRS 25.1** (Notice of race, sailing instructions and signals) For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) FFVoile **Prescription to RRS 60.5(d)** (Decisions on protests concerning class rules). The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 65.1** (Legal liability) Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 70.3(b)** (Appeals and requests to a national authority) The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 76.1** (Exclusion of boats or competitors) An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates) The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 86.3** (Changes to the racing rules) An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 88.2** (Changes or deletions to National prescriptions) Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile **Prescription to RRS 91(a)** (Minimum number of protest committee members) The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 91(b)** (Appointment of an international jury) The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event. FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests) Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

■ **FFVOILE Prescriptions - Applying when no international jury is designated on the event**

FFVoile **Prescription to RRS 25** (Notice of race, sailing instructions and signals): For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile **Prescription to APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests): Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:
<http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 2 - PROGRAMME OFFICIEL

- ** Présence obligatoires des Skippers et Co-Skippers
* Présence obligatoires des Skippers et Co-Skippers concernés

PERROS-GUIREC

Mercredi 13 mai	
TBC	Convocation des bateaux à un point X
14h TBC	Ouverture du village à Perros-Guirec
15h TBC	Parade d'arrivée au port
17h TBC	Inauguration du village
17h - 19h30	Briefing IC / Sécurité**
19h30	Temps d'accueil des skippers
Jeudi 14 mai	
9h-18h	Contrôle des bateaux*
11h	Visite de Figaro Beneteau 3*
17h-18h	Séance de dédicaces*
17h-18h	Journal de La Solitaire*
19h30	Soirée Officielle**
Vendredi 15 mai	
9h-18h	Contrôle des bateaux*
11h	Visite de Figaro Beneteau 3*
17h-18h	Journal de La Solitaire*
17h-18h	Séance de dédicaces*
Samedi 16 mai	
15h-16h	Présentation des skippers**
16h30-17h30	Briefing Météo **
Dimanche 17 mai	

TBC	Scénarisation départ des bateaux sur scène**
11h - TBC	Départ de la première étape

Arrivée Etape 1 - Vigo

Jeudi 21 mai	
Journée	Arrivée prévue de la première étape
Vendredi 22 mai	
19h30	Remise des prix première étape et soirée officielle** et du Défi Paprec*

ANNEXE 3 - PARCOURS

Le Parcours sera défini ultérieurement par Avenant

ANNEXE 4 - FICHE MÉDICALE CONFIDENTIELLE

ANNEXE 5 - FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DÉFINITIF



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DÉFINITIF

A retourner scanné/signé à philippine.collod@ocgroup.com par le Skipper et le Co-Skipper

Ou à envoyer à

**OC SPORT PEN DUICK
Inscription Le Défi Paprec 2026
6 rue du sous-marin vénus
56 100 Lorient**

au plus tard le 6 avril 2026

LE PARTICIPANT

Nom :

Prénom :

Nationalité :

N° de licence FFVoile :

Nom de course du bateau :

VOTRE ACCORD D'ENGAGEMENT :

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

- Confirme mon engagement définitif au " Défi Paprec 2026" et déclare participer à la Course à mes risques et périls et sous ma propre responsabilité.
- Cette participation implique, de ma part, l'acceptation de l'Avis de Course déjà porté à ma connaissance et des annexes qui pourraient être ultérieurement rendues publiques.
- Je déclare être titulaire d'une licence FFVoile.
- Je m'engage à remettre au service médical de la course, un certificat d'actualisation attestant de « *L'absence d'affection ou de handicap pouvant compromettre la santé et la sécurité lors de la pratique de la course au large en double* ». Ce certificat actualisant les informations contenues dans la fiche médicale confidentielle, sera signé par le skipper à Perros-Guirec.
- J'informe mes sponsors et mon service de presse que l'utilisation du nom de la course doit obligatoirement inclure : " Le Défi Paprec".
- Je prends bonne note que les organisateurs se réservent le droit de modifier l'Avis de Course si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure.
- Je déclare que mon inscription à la course est conforme aux exigences de l'Avis de Course.

Fait à :

Le :

Signature

Faire précéder la signature de « Iu et approuvé » et « bon pour accord ».

RENONCIATION À RECOURS

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Déclare par la présente, renoncer expressément à tous recours et actions quelconques contre OC Sport Pen Duick en sa qualité d'organisateur de la course « Le Défi Paprec » 2026, ses partenaires, ses prestataires et ses assureurs et notamment pour tout dommage subi par mes biens, du fait de la destruction totale ou partielle, ou de la détérioration de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques.

Je m'engage à informer mes assureurs de l'existence de la présente clause et à obtenir de leur part que la même renonciation à recours figure dans mes polices d'assurance.

Fait à :

Le :

Signature :

ANNEXE 6 - ANNEXE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Rethink Sport

La course au large se déroule dans les environnements les plus difficiles et les plus beaux de la planète. Ces terrains de jeux -les océans- offrent un stade unique aux athlètes amateurs et professionnels.

Profondément tournés vers la nature et le respect de notre environnement, notre discipline et l'ensemble de ses acteurs, marins, armateurs, classes, organisateurs et partenaires souhaitent plus encore que par le passé intégrer les composantes du développement durable dans leurs pratiques et leurs actions.

C'est ainsi qu'en concertation, nous avons collectivement initié une démarche profonde pour progressivement renouveler nos événements afin de minimiser leur empreinte carbone et contribuer ainsi à garantir aux participants et aux fans les conditions d'une pratique durable de leur activité de plein air.

2. Minimiser l'empreinte carbone

Conformément aux recommandations en vigueur, notre démarche s'appuie, pour les émissions de gaz à effet de serre (GES), sur la démarche « éviter – réduire - compenser » : éviter les émissions qui peuvent l'être, réduire celles qui n'ont pas pu être évitées puis compenser les émissions résiduelles. Le respect de cette démarche est indispensable pour être pertinente d'un point de vue physique.

Contribution carbone volontaire

Conformément aux recommandations, il est important d'éviter et de réduire les émissions de GES, ce que nous faisons avec, entre autres, les éléments présentés plus haut. Pour les émissions résiduelles, des projets de contribution carbone -contribution à la neutralité carbone globale et collective- sont proposés de manière volontaire.

Pour ceux qui le souhaitent et de manière totalement volontaire, l'organisateur communiquera à ceux qui en font la demande une ou des solution(s) de contribution carbone jugées pertinentes.

A titre d'information, l'organisateur réalise une contribution carbone volontaire -comme cela est le cas chaque année depuis 2022- sur des projets locaux.

ANNEXE 7 – ANNEXE AUDIOVISUELLE

LA COURSE

Crée en 1970, La Solitaire du Figaro est une course mythique qui s'est imposée comme un passage obligé pour les plus grands marins.

Véritable laboratoire de talents, elle a révélé des légendes de la voile telles qu'Armel Le Cléac'h, Michel Desjoyeaux ou François Gabart. Plus qu'une course, La Solitaire du Figaro raconte des histoires humaines, inspire les amateurs d'exploits et émerveille le grand public par l'intensité de ses étapes et la force de ses valeurs : excellence, engagement, et respect de la nature.

Une promesse ? Offrir un spectacle captivant, à terre comme en mer, et des récits qui résonnent bien au-delà des vagues.

Les valeurs :

- **Excellence et dépassement de soi** : incarne un défi extrême, où les skippers s'engagent à repousser leurs limites physiques et mentales.
- **Egalité et équité sportive** : cette égalité de moyens en fait un véritable révélateur de talent brut.
- **Humain au cœur de la performance**: met en lumière les histoires personnelles des skippers et la diversité des profils.

MANDATS ET MOYENS MIS EN PLACE PAR L'AO

L'ensemble des équipes mobilisées sur la Course seront sous la responsabilité de l'AO OC SPORT PEN DUICK et l'équipe marketing et communication :

Responsable marketing et communication :

Alexandra Remy – alexandra.remy@ocsport.com - +33.6.73.41.32.30

Référent communication :

Thomas Howson – thomas.howson@ocsport.com - +33.6.02.19.20.60

Le dispositif de communication sera complété par :

- Un service de photographie ;
- Un service de production vidéo ;
- Un service de rédaction ;
- Une agence de Relation Presse ;
- Une agence dédiée aux Réseaux Sociaux.

1. Préambule, contenus diffusés

L'AO communiquera sur les faits sportifs et de la Course au plus proche de la réalité (positive ou négative).

Pendant la Course (en mer comme à terre), les skippers s'engagent à se rendre disponibles

pour les équipes de production de contenus de l'AO (Réseaux sociaux, photographes, vidéastes et rédacteurs) afin de réaliser les contenus nécessaires à la communication de la Course.

Le succès de la Course et son rayonnement reposent notamment sur une bonne collaboration avec les skippers qui participent à la Course, dans l'intérêt commun d'une valorisation de la Course et ses parties prenantes.

En s'inscrivant à la Course, chaque équipe s'engage à valoriser la Course. Les équipes d'organisation de la Course se tiennent à la disposition de chaque skipper inscrit et de son équipe pour échanger sur les améliorations potentielles et répondre aux objectifs de chacune des parties.

2. Charte Graphique

2.1 Dénomination officielle de la Course et de l'étape

L'appellation officielle de la Course et seule autorisée est « La Solitaire du Figaro Paprec » pour son édition 2026. L'appellation officielle de cette étape et seule autorisée est « Le Défi Paprec ».

2.2 Communication des skippers

L'utilisation de la dénomination de la Course, du logo composite de la Course et du logo « Le Défi Paprec » est uniquement autorisée pour des campagnes ou actions de communication ponctuelles réalisées par les skippers dans le cadre de leur participation à la Course. Cette autorisation vaut pour l'ensemble de leurs outils et supports promotionnels qu'ils soient créés ou gérés par eux, pour leur compte ou celui de leur bateau et équipe.

Les sponsors des skippers sont autorisés à utiliser et tenus de respecter l'appellation « La Solitaire du Figaro Paprec » et « Le Défi Paprec » dans leur campagne de communication (presse, digitale, hors achats médias) liée à l'annonce de la participation de leur skipper, l'encouragement de leur skipper ou les félicitations de la participation ou du palmarès de leur skipper.

Cette utilisation n'est pas autorisée pour les sponsors des skippers dans le cadre d'une campagne publicitaire de marque, sur des supports commercialisés, et en « on pack » sur des produits, sans l'accord de l'AO.

3. Obligations des skippers

3.1 Obligations lors de l'inscription

Afin de communiquer sur l'inscription des skippers et mettre à jour les éléments de communication sur le site internet et les réseaux sociaux de la Course, il est impératif de faire parvenir à l'AO, lors de l'inscription et avant le 3 Avril 2026, les photos ci-après désignées en format Haute définition (3543 pixels de grand côté à minima) avec le copyright :

- Deux photos portrait de chaque skipper (horizontal et vertical),
- Deux photos du bateau (horizontal et vertical),
- Un visuel 2D du bateau stickée (exemple [ICI](#)).

4. Obligations de l'AO

4.1 Production photo

L'AO mandate un photographe pour assurer la couverture photo de la Course. Ce mandat couvre les missions suivantes :

- La production, la réalisation de photos sur les villages d'animations de la Course et pendant les départs/arrivées.
- La production d'images des territoires escales.
- La réalisation de photos libres de droits pour l'AO, ses partenaires et la presse pour une période de 5 ans.

Les photos réalisées par l'AO seront mises à disposition des équipes en basse définition pour illustrer leur site internet officiel, réseaux sociaux, newsletters. L'accès aux photos se fera sur une plateforme de distribution dédiée et sécurisée à destination des médias accrédités, des partenaires de la Course et de chaque skipper ou son référent.

Le crédit des photographes officiels de la Course est obligatoire et s'écrit : initiales prénom.nom (*du photographe*) / Défi Paprec 2026.

4.2 Production vidéo

L'AO mandate une équipe de production vidéo pour assurer la couverture de la Course.

Ce mandat couvre les missions suivantes :

- La production, la réalisation de vidéos pendant la Course, et sur les villages d'animations de la Course.

Les images tournées par la production sont la pleine et entière propriété de l'AO.

Les images tournées par la production sont cédées gratuitement au skipper et à ses

partenaires pour toutes utilisations interne et externe, à l'exclusion de toutes utilisations commerciale et publicitaire, pendant une durée de 1 mois à compter de la fin de la Course, soit jusqu'au 7 juillet 2026. Passé ce délai, une autorisation de l'AO est nécessaire pour toute utilisation desdites images vidéo.

Ces images seront mises à disposition des skippers. Les modalités concernant le dispositif de diffusion de ces vidéos vous seront communiquées ultérieurement.

Afin de maximiser l'amplification de la Course, des skippers, des équipes et de leurs sponsors (l'ensemble de l'écosystème) avec une logique de réciprocité, les skippers s'engagent à mentionner les comptes de réseaux sociaux de la Course à chaque post en lien avec la Course ainsi que les hashtags officiels : #LaSolitaire #IciNaissentLesLégendes

5. Concession des droits portant sur les contenus

Conformément aux dispositions des articles L.333-1 et suivants du code du sport, l'AO est propriétaire du droit d'exploitation de la Course qu'il organise.

Ainsi, l'AO est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de la Course et notamment de toutes images ou tous clichés photographiques réalisés à cette occasion par le skipper.

Néanmoins, en sa qualité d'auteur des contenus, le skipper concède à l'AO ses droits portant sur lesdits contenus dans les conditions ci-après détaillées.

Il est précisé, en tant que de besoin, que le skipper conserve l'entièvre disposition de ses droits de reproduction, droits de représentation et droits d'adaptation sur les contenus, sous réserve qu'il ne porte aucune atteinte à la propriété que l'AO détient sur les droits d'exploitation de la Course en application des articles L.333-1 et suivants du code du sport.

5.1 Concession du droit de reproduction, de représentation et d'adaptation à des fins de communication, d'information et de promotion

Dans le cadre de son inscription à la Course, le skipper concède à l'AO le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit d'adaptation qu'il détient sur les contenus produits par ses soins durant la Course, sur les SUPPORTS et aux fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'AO.

Le terme « SUPPORTS » désigne tous procédés ou modes de diffusion, de transmission ou de retransmission écrit, sonore, visuel, numérique, tactile, toute combinaison de ces éléments, notamment immatériels (presse, radio, télévision, cinéma, internet, multimédia, messagerie, toute plateforme de vidéo à la demande, tout nouvel outil de diffusion, tout média électronique, réseau de communication, réseaux sociaux, teasers, web séries, reportages et documentaires) ou matériels (livres, albums, bandes dessinées, guides, plaquettes, flyers, pancartes, PLV, présentoirs, stands, catalogues, dépliants, brochures, rapports d'activités).

Le terme « ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'AO » renvoie à toute diffusion ou information ou méthode faite directement ou indirectement par l'AO telles que toutes actions :

- De relations publiques et de relation presse ;

- De création et mise en ligne d'un serveur multimédia ;
- De promotion de la Course et de ses sponsors officiels et des activités et des services de l'AO ;
- D'information du public ;
- De publicité ;
- De partenariat, de parrainage ou de mécénat ;
- De communication interne et externe.

La concession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 70 années à compter de la signature des présentes.

En contrepartie de la notoriété que la Course apporte au skipper ainsi que de la promotion qui en est faite par l'AO, la présente concession est consentie et acceptée à titre gratuit.

5.2 Garanties

Le skipper déclare détenir sur les contenus l'ensemble des droits nécessaires lui permettant de consentir aux présentes concessions.

En tant que de besoin, le skipper déclare qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour consentir aux présentes concessions et garantit l'AO à ce titre.

Le skipper garantit à l'AO :

- L'originalité des contenus cédés ou à tout le moins, qu'ils portent la marque de l'apport intellectuel de son auteur et qu'il agit de bonne foi.
- Que les droits concédés ne portent atteinte à aucun droit de tiers dont le skipper aurait connaissance et/ou qu'il ne pourrait ignorer.
- Que les droits concédés ne portent atteinte à aucun droit de sous-traitants et/ou d'auteurs extérieurs intervenus à sa demande et sous sa supervision.
- Qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour permettre à l'AO de jouir des droits de reproduction, droits de représentation et droits d'adaptation attachés aux œuvres sur lesquelles l'un des membres de son équipe serait titulaire du droit d'auteur, ce sur tous SUPPORTS et aux fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'AO.
- Qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour permettre à l'AO de fixer, capturer, enregistrer, conserver, exploiter, reproduire, utiliser, adapter, diffuser sur tous SUPPORTS et aux fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'AO, tout ou partie des signes distinctifs des membres de son équipe.

Au vu de ce qui précède, le skipper garantit l'AO contre toute action en contrefaçon, revendication de la part d'un tiers sur le fondement d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou d'un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme ainsi que contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconques, qui pourraient nuire à la jouissance entière et libre des droits concédés.

Pour le cas où une action en justice serait intentée à l'encontre de l'AO, le skipper s'engage à collaborer de bonne foi à la défense des intérêts de l'AO en fournissant tous les éléments d'information et l'assistance nécessaire à cet effet. Le skipper déclare que les contenus concédés n'ont pas été donnés en nantissement, qu'ils ne font l'objet d'aucun apport en société, d'aucune licence d'utilisation en faveur d'un tiers quelconque et qu'ils ne font l'objet

d'aucune réclamation de tiers ou action en justice en cours.
